

Commune de Steinsoultz - Département du Haut-Rhin

Procès-verbal des délibérations

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2020

Conseillers en exercice : 13 - Conseillers présents 11 - Procuration : 2

Le 30 janvier 2020, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Steinsoultz, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUMLE Christophe, Maire.

Date de la convocation : 24 janvier 2020

Présents : M. BAUMLE Christophe - M. BISEL Emmanuel - M. MEYER Jérôme - M. LOCHER Cédric - M. BRAND Cédric - Mme KEPPI Christine - M. BLIND Jean-Louis - M. COLOMBE Yves - M. BERTHIOT Ludovic - M. FLAGNER Nicolas - M. STALLINI Stéphane

Absente excusée ayant donné procuration : Mme BORZA Danielle procuration à M. BISEL Emmanuel - Mme MULLER Anne procuration à M. BAUMLE Christophe

Secrétaire de séance : Mme SIMON Sabine

ORDRE DU JOUR :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1. Rappel de l'ordre du jour de la réunion du 19 décembre 2019
- 1.2. Contrat de maintenance pour la cuisine de la salle communale
- 1.3. Divers

2. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 2.1. Point sur les demandes d'occupation du sol
- 2.2. Echange chemin "Schmittsgasse"
- 2.3. Echange / vente suite à l'aménagement du centre village
- 2.4. Dotation de l'arme de défense individuelle des gardes champêtre de la BV du Haut-Rhin
- 2.5. Divers

3. TECHNIQUE

- 3.1. Projet centre village
- 3.2. Divers

4. ANIMATION

- 4.1. Salle communale : animation et calendrier de location de la salle
- 4.2. Divers

5. INTERCOMMUNALITE

- 5.1. Divers

6. POINTS DIVERS

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et indique les procurations.

M. le Maire propose de rajouter le point 2.4. à l'ordre du jour : Dotation de l'arme de défense individuelle des gardes champêtre de la BV du Haut-Rhin

L'ensemble des membres présents accepte le rajout de ce point à l'ordre du jour.

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1. Rappel de l'ordre du jour de la réunion du 19 décembre 2019

M. le Maire rappelle les délibérations :

- 1.2 Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement 2020
- 1.3 Ristourne de l'assurance et remboursement EDF
- 3.2 Extension de la vidéo-surveillance
- 5.2 Service commun de secrétariat itinérant

Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 19 décembre 2019, dont la copie a préalablement été transmise à l'ensemble des Conseillers, est approuvé à l'unanimité et signé.

1.2. Contrat de maintenance pour la cuisine de la salle communale

M. le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de mettre en place un contrat de maintenance, notamment pour un contrôle annuel, des équipements de la cuisine de la salle communale.

Ouï les explications de M. le Maire quant à la nécessité de mise en place d'un contrat de maintenance, notamment pour un contrôle annuel, des équipements de la salle communale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **accepte** le devis de ESP pour un montant annuel de 582 € TTC,
- **inscrit** ce montant au budget 2020 à l'article 6156 du chapitre 11 -maintenance-,
- **autorise** le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

1.3. Divers

Néant

2. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2.1. Point sur les demandes d'occupation du sol

DATE	NATURE	DEMANDEUR	OBJET	SITUATION
28.01.20 20	PC	Emmanuel MERCIER	Dalle sur piliers	6B Rue de Waldighoffen
30.01.20 20	PC	Eliane NUSSBAUMER	Changement de destination et modification de 2 ouvertures en fenêtres	9 rue de Muespach
08.01.20 20	CU	Maître TRESCH	Vente appartement	23 Rue de Waldighoffen

2.2. Echange chemin "Schmittsgasse"

M. le Maire rappelle que le dossier du chemin rural aux lieux-dits « Oberfeld » et « Schmittsgasse » et notamment les divers aléas issus des faits du déplacement progressif de son tracé initial vers l'emprise de la parcelle n°312 de la section 8, propriété de M. Lutringer Gilbert.

L'inscription au livre foncier ayant eu lieu, il est nécessaire de procéder à la rédaction de l'acte notarié afférant à cet échange.

Ouï les explications de M. le Maire quant aux accords avec M. Gilbert LUTRINGER d'échanger les parcelles cadastrées section 8 n°385 de 0.1 are talus chemin et n°386 de 1.73 are talus chemin soit 1.74 are (talus de l'ancien chemin initialement non cadastré) propriété de la commune d'une valeur totale de 22 euros et la parcelle cadastrée section 8 n°383 de 0.67 are champ/pré propriété de M. Gilbert LUTRINGER d'une valeur totale de 22 euros,

Vu les délibérations des 18 mai 2017 et 16 mai 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 12 pour, 1 abstention des membres présents et représentés,

- **décide** d'échanger les parcelles section 8 :
 - n°385 d'une surface de 0.1 are de talus chemin et n°386 de 1.73 are de talus chemin soit 1.74 are (talus de l'ancien chemin initialement non cadastré) propriétés de la commune d'une valeur totale de 22 euros,

- contre la n°383/25 de 0.67 are champ/pré propriété de M. Gilbert LUTRINGER d'une valeur totale de 22 euros,
- **acte** que l'échange de ces parcelles n°385, 386 et 383, étant donné que la valeur de part et d'autre est de 22 euros, se fera sans soultes,
- **charge** Maître Studer, notaire à Hirsingue, d'établir l'acte authentique et autres documents afférents à cette décision,
- **autorise** le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2.3. Echange / vente suite à l'aménagement du centre village

2.3.1. Echange suite à l'aménagement du centre village

Vu les délibérations des 4 juillet et 7 novembre 2019, l'inscription au livre foncier étant faite, il est maintenant nécessaire de procéder à la rédaction de l'acte notarié afférant à cet échange.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 12 pour, 1 abstention des membres présents et représentés,

- **décide** d'échanger les parcelles section 1 :
 - n°337/105 d'une surface de 0.37 are et n°335/105 de 0.1 are soit 0.47 are propriétés de la commune d'une valeur totale de 4 230 euros,
 - contre la n°340/105 de 0.47 are propriété de M. Jérôme MEYER d'une valeur totale de 4 230 euros,
- **acte** que l'échange de ces parcelles n°335/105, 337/105 et 340/105, étant donné que la valeur de part et d'autre est de 4 230 euros, se fera sans soultes,
- **dit** que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- **charge** Maître Studer, notaire à Hirsingue, d'établir les actes et autres documents afférents à cette décision,
- **autorise** le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2.3.2. Vente suite à l'aménagement du centre village

Vu les délibérations des 4 juillet et 7 novembre 2019, l'inscription au livre foncier étant faite, il est maintenant nécessaire de procéder à la rédaction de l'acte notarié afférant à cet échange,

Vu les échanges avec M. et Mme Claude STOLL,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** de vendre la parcelle section 1 :
 - n°333/105 d'une surface de 0.13 are propriété de la commune d'une valeur totale de 1 170 euros à M. et Mme Claude STOLL,
- **charge** le maire de communiquer le prix aux acquéreurs,
- **charge** Maître Studer, notaire à Hirsingue, d'établir les actes et autres documents afférents aux frais des acquéreurs, si accord des acquéreurs,
- **dit** que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs,
- **autorise** le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2.4. Dotation de l'arme de défense individuelle des gardes champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin

M. le Maire rappelle les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres qui doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affectés à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure.

Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 magnum, 357, 45 ACP, etc.). Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.

En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi – automatique, conçu et fabriqué pour les forces militaires et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1^{er} janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1°. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des maires. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement, M. le Maire tenait à soumettre ce point à l'avis préalable du Conseil municipal.

Ouï les explications de M. le Maire quant à la décision d'armer les gardes champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin,

Vu le questionnaire émis par M. le Président du Syndicat Mixte des gardes champêtres Intercommunaux relatif quant à la dotation de l'arme de défense individuelle,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** l'armement des gardes champêtres
- **autorise** le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2.5. Divers

2.5.1. Syndicat mixte de l'III

M. MEYER fait un compte-rendu de l'assemblée générale du Syndicat Mixte de l'III. Séance budgétaire avec approbation du compte administratif et vote du budget primitif 2020.

Des informations ont été données quant aux actions menées en 2019 et celles programmées en 2020 notamment dans le Sundgau.

M. MEYER informe le conseil qu'en cas de création d'un bassin de rétention d'eau concernant directement l'III ou un affluent, les frais sont pris en charge à hauteur de 60% par le syndicat, les 40 % restants étant à la charge de la commune. Les enrochements et les nettoyages/enlèvement des ilôts de sable se formant lors de fortes pluies sont également pris en charge à 100% par le syndicat.

Le conseil suggère de prendre l'attache du syndicat pour une visite sur place afin de faire l'état des lieux du lit du Gersbach dans la rue du chemin de fer.

2.5.2. Plateau sportif

M. MEYER a été sollicité quant à la possibilité de revoir le système de poubelle du plateau sportif. En effet, cette poubelle est ouverte et en cas de pluie l'eau stagne dans la poubelle qui devient difficile à vider étant donné qu'elle est fixe. Ce point sera étudié afin de faciliter la manipulation de la poubelle.

2.5.3. Biodéchets école

M. MEYER se fait également l'écho d'une question posée par les enfants de l'école primaire quant à une éventuelle poubelle biodéchets afin de pouvoir y mettre les peaux de banane, des agrumes et les trognons de pomme. Il est proposé de mettre en place un composteur avec une information aux enfants.

3. TECHNIQUE

3.1. Projet centre village : état d'avancement

M. le Maire informe le conseil des avancées du projet et notamment l'établissement du décompte global définitif qui est en discussion entre LRE et ETPE. Nous sommes également en attente du DGD du lot 4 pour que l'on puisse enfin demander le solde de la part départementale.

3.2. Divers

Néant

4. ANIMATION

4.1. Salle communale : animation et calendrier de location de la salle

M. LOCHER présente le calendrier des animations dans la commune ainsi que des réservations de la salle communale.

4.2. Divers

4.2.1. Conseil des Jeunes

Le conseil des Jeunes se réunira le vendredi 7 février 2020 à 19h30.

4.2.2. Repas de fin de mandat

Pour le repas de fin de mandat, la date du samedi 7 mars 2020 est retenue ainsi qu'une visite de l'exploitation de M. Cédric BRAND.

5. INTERCOMMUNALITE

5.1. Divers

M. le Maire informe le conseil de la fin de la ronde des réceptions de nouvel an. Dans le secteur, il y a eu les réceptions de Illtal, Muespach-Le-Haut, Muespach, Werentzhouse, et Durmenach.

5.2. Communauté de Communes Sundgau

5.2.1. Réunions CCS

Les prochaines et dernières réunions de la CCS sont prévues le 20 février et le 12 Mars 2020.

5.2.2. Service technique commun

La CCS propose un service technique commun afin de mettre à disposition des communes membres de personnel technique en renfort aux agents communaux.

6. POINTS DIVERS

6.1. Activité de la Brigade Verte du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2019

M. le Maire présente au Conseil le bilan d'activité de la Brigade verte sur le ban communal entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2019.

6.2. Bureaux de vote

M. le Maire rappelle que les élections municipales se tiendront les dimanches 15 et 22 mars 2020 et qu'il est indispensable de constituer les bureaux de vote. Il demande à chaque conseiller de faire part de ses disponibilités.

Il propose, que comme lors des dernières élections municipales, les candidats déclarés soient invités à participer à la tenue du bureau de vote ainsi que les jeunes électeurs.

M. le Maire présente le courriel reçu de la part des parents d'élèves délégués souhaitant organiser une vente de pâtisserie lors de la première journée des élections municipales. Le conseil municipal émet un avis favorable pour la tenue d'un tel stand sous le préau de l'école primaire.

6.3. Divers

M. le Maire informe le Conseil de son opération du genou qui se déroulera prochainement, la convalescence prendra quelques semaines/mois.

La réunion de la Commission Communale des Impôts Directs du 2 mars 2020 et celle du conseil municipal du 5 mars 2020 sont maintenues.

Dates à retenir : réunion du Conseil Municipal : jeudi 5 mars 2020 à 19h30

Fin de séance : 21h35

Séance du 30 janvier 2020 - Tableau des signatures

En exercice : 13 - présents : 11 - procuration : 2

M. BAUMLE Christophe Maire		
M. BISEL Emmanuel Adjoint		
Mme BORZA Danielle Adjointe	Procuration à M. BISEL Emmanuel	
M. MEYER Jérôme Adjoint		
M. LOCHER Cédric Adjoint		
M. BRAND Cédric Conseiller municipal		
Mme KEPPI Christine Conseillère municipale		
Mme MULLER Anne Conseillère municipale	Procuration à M. BAUMLE Christophe	
M. BLIND Jean-Louis Conseiller municipal		
M. COLOMBE Yves Conseiller municipal		
M. BERTHIOT Ludovic Conseiller municipal		
M. FLAGNER Nicolas Conseiller municipal		
M. STALLINI Stéphane Conseiller municipal		

Délibérations

1.2. Contrat de maintenance pour la cuisine de la salle communale	2.2. Echange chemin "Schmittsgasse"
2.3.1. Echange suite à l'aménagement du centre village	2.3.2. Vente suite à l'aménagement du centre village
2.4. Dotation de l'arme de défense individuelle des gardes champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin	